

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : DUPONT Roselyne, COLINET Samuel, NEVO Marcel.
Absent(e)s : AUBERT Denis, DUBOIS Mickaël, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

MME dupont Roselyne a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine, M. COLINET Samuel a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 6 février 2019.

Madame PINSARD Patricia a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.006 – Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018_115 du 6 juillet 2018 portant sur la révision des statuts de Vitré communauté et notamment la prise de compétence relative au réseau de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018_155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 validant le contenu de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté ;

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 26/02/2019
ID : 035-213501059-20190213-DELCNE2019006-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 14 voix les termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, ci-jointe ;
- **Valide** l'adhésion de la commune d'Erbrée au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 31 mars 2019 ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

François Billot



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : DUPONT Roselyne, COLINET Samuel, NEVO Marcel.
Absent(e)s : AUBERT Denis, DUBOIS Mickaël, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Mme DUPONT Roselyne a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine, M. COLINET Samuel a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 6 février 2019.

Madame PINSARD Patricia a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.007 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Elle ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 743 009 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 743 009 €, soit 25 % de 435 752,25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition de matériel – opération 72

- Logiciels SEGILOG	4 800 € (art. 2051)
- Distributeur de sel, sable	3 950 € (art. 2158)
- Téléphone portables	1 200 € (art. 2188)
- Frigidaire salle des fêtes	500 € (art. 2188)

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 26/02/2019
ID : 035-213501059-20190213-DELCNE2019007-DE

Voirie communale – opération 73

- Plan de bornage chemin la Serverie 2 800 € (art. 2112)
- Plan de bornage la Houssaie 1 700 € (art. 2112)

Local professionnel – opération 97

- Installation groupe VMC boulangerie 3 000 € (art. 2132)
- Conduit évacuation des condensats du four 2 200 € (art. 2132)

Total : 20 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix POUR d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Pierre Billot



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : DUPONT Roselyne, COLINET Samuel, NEVO Marcel.
Absent(e)s : AUBERT Denis, DUBOIS Mickaël, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

MME dupont Roselyne a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine, M. COLINET Samuel a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 6 février 2019.

Madame PINSARD Patricia a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.008 – Déclaration d'intention d'aliéner – 3 avenue des Charmilles

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

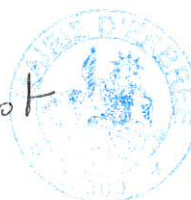
Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître BODIN, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption. Il s'agit d'un bien situé 3 avenue des Charmilles, parcelle H n° 515 d'une superficie de 792 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Pierre Billot



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : DUPONT Roselyne, COLINET Samuel, NEVO Marcel.
Absent(e)s : AUBERT Denis, DUBOIS Mickaël, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

MME dupont Roselyne a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine, M. COLINET Samuel a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 6 février 2019.

Madame PINSARD Patricia a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.009 – Déclaration d'intention d'aliéner – 6 rue des Genêts

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître de GIGOU, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption. Il s'agit d'un bien situé ~~3-avenue des Charmilles~~, parcelle H n° 830 d'une superficie de 650 m².
6 rue des Genêts F

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Pierre Billet 